

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2007-0134/PR/MHUEAT portant adoption du budget prévisionnel 2007 du Fonds de l'Habitat.

n° 2007-0134/PR/MHUEAT

Ministère

Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement, et de l'Aménagement du Territoire

Date de publication

8 février 2007

Numéro JO

n° 3 du 15/02/2007

Date du numéro

15 février 2007

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics, **VU** Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2001-0184/PR/MHUEAT du 08 septembre 2001 portant création du Fonds de l'Habitat et des Etablissements Humains . **VU** La Délibération n°01/07 du 21 janvier 2007 portant approbation du budget prévisionnel 2007 du Fonds de l'Habitat

Sur proposition du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement, et de l'Aménagement du Territoire

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 février 2001.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le budget prévisionnel 2007 du Fonds de l'Habitat s'établit comme suit : * Produits.....
265 248 416 FD* Charges de Fonctionnement..... 106 003 496 FD* Dotation aux Amortissements et Prov.....
55 700 000 FD* Résultat Prévisionnel Net (Bénéficiaire)..... 103 544 920 FD* Investissements.....
250 000 000 FD

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH